



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Arrêté temporaire n°AG 212/25  
Portant réglementation de la circulation

RUE DU 11 NOVEMBRE (Beauvoir-sur-Mer)

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 15/12/2025 émise par ROUSSEAU MACONNERIE demeurant 10 Rue du Clos Saint Antoine 85230 BEAUVOIR SUR MER représentée par Monsieur Franck CAZALS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de réparation sur couverture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/01/2026 au 16/01/2026 RUE DU 11 NOVEMBRE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 05/01/2026 et jusqu'au 16/01/2026, la circulation est alternée par B15+C18 au 30 RUE DU 11 NOVEMBRE.

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ROUSSEAU MACONNERIE.

**Article 3**

Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer, La Directrice Générale des Services de Beauvoir Sur Mer, La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer et Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beauvoir-sur-Mer, le 17 décembre 2025  
Monsieur Jean-Yves BILLON, Maire de la commune de Beauvoir Sur Mer

  


BILLON Jean-Yves

Publié le: 17 DEC. 2025

**DIFFUSION:**

- ROUSSEAU MACONNERIE
- La Police Municipale de Beauvoir Sur Mer
- Responsable des Services Techniques
- Brigade de Gendarmerie de Beauvoir Sur Mer

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des

*données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*